



FEDERATION DEPARTEMENTALE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES

Zone d'activités de Sautès à Trèbes
11878 CARCASSONNE Cedex 9
Mail : fedon11@wanadoo.fr

Note sur la cotisation volontaire Flavescence dorée à destination de la profession viticole

La Fédération de défense contre les organismes nuisibles de l'Aude (FEDON 11) coordonne les luttes collectives contre les maladies et ravageurs des végétaux. Elle anime notamment les groupements de défense locaux (GDON) et les accompagne dans leurs actions sur le territoire.

L'une des principales missions de la fédération est la **surveillance de la flavescence dorée** qui est un organisme réglementé au niveau national (Arrêté du 19 décembre 2013) et européen. Pour rappel, c'est **une maladie incurable de la vigne** dont le vecteur est la cicadelle *Scaphoideus titanus*. Un cep atteint par la flavescence dorée peut contaminer 7 à 10 pieds voisins l'année suivante.

Trois traitements insecticides sont obligatoires actuellement sur les communes à risque et non surveillées. Le développement de la confusion sexuelle sacrifie l'application de ces traitements et accentue la probabilité de propagation du vecteur. Par ailleurs, il est constaté une augmentation de vignes en friche (et donc non traitées) constituant des potentiels foyers de contamination. Les différentes actions mises en place par le GDON sont encadrées par la FEDON 11 (prospection et marquage des souches contaminées en vue de leurs arrachages, suivis des populations de vecteurs, conciliation avec les producteurs touchés) et relève de l'intérêt public. **Si la situation sanitaire s'améliore, le nombre de traitements insecticides peut être réduit.**

Par votre adhésion, vous décidez de participer activement au renforcement de la surveillance et la lutte contre la flavescence dorée.



FEDERATION DEPARTEMENTALE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES

Zone d'activités de Sautès à Trèbes
11878 CARCASSONNE Cedex 9
Mail : fedon11@wanadoo.fr

L'adhésion est à hauteur de **1€/Ha** et à destination des viticulteurs, caves, ODG et groupements qui veulent engager leur parcellaire dans une lutte active et collective coordonnée par la FEDON 11 et les GDON locaux.

Elle permet aux viticulteurs et aux organismes professionnels :

- De prouver à l'État leurs engagements dans la surveillance et la lutte (accès au fond d'indemnisation FMSE)
- D'avoir des prospecteurs FEDON qui surveillent et marquent les ceps contaminés sur le parcellaire engagé et dans son environnement.
- De participer et se former lors des prospections cicadelles et symptômes sur le parcellaire engagé avec le GDON local
- D'avoir les informations comme les bilans des prospections et les dates d'AG des GDON avec la FEDON
- De faire diminuer le nombre de traitements obligatoires au niveau communal **ou sur des îlots spécifiques**
- De signaler les vignes abandonnées

La surveillance ne pourra pas être correctement assurée dans les secteurs non adhérents.

Remarque :

- *Le parcellaire engagé doit être sur une commune appartenant à un GDON local.*

Contact FEDON 11 : Naïs MARQUET, Animatrice - coordinatrice
naismarquet.fedon11@orange.fr
06.70.75.97.32